



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,

VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 41126 et R417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à 12122-4, 12125-1 à 12125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU le code de la Santé publique,

VU L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les services techniques de la ville de Régusse,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur l'ensemble de la commune à l'occasion du retrait des illuminations ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera perturbée sur l'ensemble de la commune à l'occasion du retrait des illuminations du 14 janvier 2025 au 28 janvier 2025 pour le retrait des illuminations de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté doit faire l'objet, par les Services Techniques de la ville, d'un affichage sur les lieux. Il sera présenté à toutes réquisitions des forces de police ou de gendarmerie.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Soit d'un recours gracieux auprès de préfet du var ;

Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télerecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la Commune,

Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Régusse le 14 janvier 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

